

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 337

présenté par
M. Paul

ARTICLE 39

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« soins, »,

insérer les mots :

« de pratique du tiers-payant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer aux objectifs donnant lieu au versement d'une rémunération forfaitaire complémentaire aux équipes pluridisciplinaires, la pratique du tiers-payant.

L'accès aux soins passe en effet aussi par la dispense d'avance de frais par les patients. Il s'agit ainsi de mettre en œuvre l'engagement présidentiel de généralisation du tiers-payant.